

ARRETE N°ARR-AG2026.014

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

M. Gil THOMAS 6^{ième} VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Mobilité et infrastructures de transports

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00114 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. Gil THOMAS en qualité de vice-président ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Gil THOMAS, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la mobilité et les infrastructures de transports :

- Définir et animer le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération
- Porter, mettre en œuvre et évaluer le Programme d'orientations et d'actions « mobilité » du PLUi-HM valant plan de mobilité
- Définir, analyser et évaluer de l'offre de transport, notamment au travers de la délégation de service public de transport routier
- Définir et mettre en œuvre les infrastructures nécessaires au déploiement de la stratégie mobilité et favorisant l'intermodalité : Pôles d'Echanges Multimodaux [PEM] ; Parkings-relais (P+R) ; bus à haut niveau de service (BHNS) ; accessibilité des arrêts de bus ; le projet de SERM
- Accompagner et suivre pour la partie mobilité la réalisation de l'autoroute A412, à l'exception de la véloroute associée
- Animer, suivre et évaluer des dossiers transfrontaliers de la mobilité, dont l'offre lacustre, le GLCT transports publics ou encore l'aéroport international de Genève

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Gil THOMAS, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts,

_____ THONON
agglomération

il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Gil THOMAS, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 MAI 2026
Publié, le 18 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le 30/04/2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.